

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2006
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille six, le vingt-huit juin à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, M. Arnaud GIRAUDON, Mlle Marion LAGUIONIE, Mme Anne LLAGONNE, Mme Marie-Noëlle LEFEVRE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles MASURE, Mme Suzanne BUAT, M. Jean-Yves HELARY, Mme HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude LAISIER (pouvoir à M. GREHAN), Mme Nicole GROGNET (pouvoir à Mme MICHOT), Mme Josy TORLET (pouvoir à M. TRAISNEL), M. François DELTOUR (pouvoir à Mme ESTIER), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FOUBERT), M. Olivier MOREL (pouvoir à Mme FAIVRE), M. Olivier GARINOT (pouvoir à M. FORTIER), M. Jean-Michel SINET (pouvoir à Mme LEFEVRE).

M. CLAUS est désignée comme secrétaire de séance.

Absente : Mme Virginie DOUAT

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 12 mai 2006

AFFAIRES FONCIERES

Protocole d'accord entre la ville de Crépy-en-Valois et la société Foncier Conseil SNC
Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Philippe Masson
Zone industrielle - Vente d'un terrain à la société Amélioration de l'Habitat Français

AFFAIRES FINANCIERES

4. Subvention supplémentaire au profit de l'Usine à Danses
5. Budget général - Imputation de dépenses en section d'investissement

AFFAIRES TECHNIQUES

6. Missions de maîtrise d'oeuvre

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Prise en charge des repas confectionnés par le restaurant scolaire Massenet aux enfants fréquentant le centre aéré - Passation d'une convention avec l'association "Les Gosses de Crépy"
8. Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) - Inscriptions année scolaire 2006/2007

AFFAIRES CULTURELLES

9. Campagne de numérisation des musées de Picardie

AFFAIRES DE PERSONNEL

10. Indemnisation Office de Tourisme pour mise à disposition d'un agent

AFFAIRES GENERALES

11. Société SEMIVAL - Modification des statuts (*les documents vous parviendront ultérieurement*)

12. Société SEMIVAL - Conseil d'administration

Délibérations ajoutées

13. Contrat de location d'un local technique au Centre Technique Municipal entre la ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays de Valois (4 ex)

14. Vente par adjudication des terrains rue des iris (suite à la délibération n° 3 du 12 mai 2006) (4 ex)

15. Contribution aux charges de l'occupation d'un logement social (3 ex)

16. Lotissement n° 71bis rue Marie Rotsen - Autorisation de constitution de partie civile de la commune de Crépy-en-Valois (3 ex)

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

1. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS ET LA SOCIETE FONCIER CONSEIL SNC

La ville de Crépy-en-Valois est propriétaire de différentes parcelles dans le secteur dénommé "Campus" dans le prolongement de la rue des Erables et notamment d'une parcelle cadastrée section BE n° 112 d'une contenance de 73.000 m² environ ayant vocation à être urbanisée.

Foncier Conseil, aménageur professionnel, filiale du groupe NEXITY au capital de 5.100.000 € ayant son siège social 1 terrasse Bellini - TSA 48.200 - 92919 LA DEFENSE, a manifesté son intérêt pour la réalisation d'un quartier d'habitat individuel sur ce secteur, et a proposé ses compétences et son expérience pour réaliser à ses frais, les études de faisabilité à la fois technique et urbanistique de ce projet en vue de son aménagement. Ces études, réalisées en concertation avec la commune, ont abouti à un plan d'aménagement et à la définition de conditions de mise en viabilité et de constructibilité de ces terrains sous la forme d'un quartier de maisons individuelles.

Cette parcelle de terrain est actuellement classée en zone II Na au POS, la réalisation d'un quartier d'habitat individuel impliquant donc le passage du POS en PLU actuellement en cours.

Le terrain appartenant à la ville, d'une contenance approximative de 73.000 m² sera aménagé en deux tranches.

la première : 30 à 35 terrains à bâtir, libre choix du constructeur

la deuxième : 25 à 30 terrains à bâtir, libre choix du constructeur,

soit ensemble 55 à 65 terrains.

Les formalités de PLU devant durer environ dix-huit mois, et afin de constituer un dossier et de faire les différentes études nécessaires à ce projet,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-joint avec Foncier Conseil SNC concernant uniquement la parcelle de 73.000 m² environ appartenant à la ville cadastrée section BE n° 112p en vue de son aménagement en 55 à 65 terrains à bâtir, étant précisé que la vente de cette parcelle de 73.000 m² environ sera faite moyennant un prix qui sera calculé sur la base de l'estimation des Domaines à recevoir et qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 23 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

2. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE MASSON

La ville de Crépy-en-Valois est propriétaire sur la commune, chemin de la Terrière, de différents terrains et notamment de 3.957 m² cadastrés section AY n° 47 partie, 111 partie et 260 jouxtant la propriété de Monsieur et Madame Philippe MASSON cadastrée section AY n° 42, 43, 252, 256 et 258.

Monsieur et Madame Philippe MASSON ont informé la ville qu'ils seraient intéressés par l'acquisition de ces 3.957 m².

Au Plan d'Occupation des Sols, ces terrains sont situés en zone NBa (protection des sites et paysages).

Le service des Domaines sollicité a rendu un avis le 6 janvier 2006 aux termes duquel la valeur du terrain a été estimée à 21.600 € avec marge de négociation de 10 %.

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé par la ville de Crépy-en-Valois,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder la parcelle de terre en friche d'une contenance de 3.957 m², en bordure du chemin de la Terrière, cadastré section AY n° 264, 266 et 260 à Monsieur et Madame Philippe MASSON,

fixer le prix de la vente à 21.600 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,

confier pour la ville l'établissement du dit acte à l'Office Notarial de Crépy-en-Valois,

préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

accepter toute constitution de servitude,

autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et les différentes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,

dire que la recette sera inscrite au compte 211 du budget principal 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 31 voix pour et 1 abstention les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

3. ZONE INDUSTRIELLE VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE AMELIORATION DE L'HABITAT FRANCAIS

Vu l'engagement signé le 23 mai 2006 par Monsieur GUILLOT, gérant de la Société "Amélioration de l'Habitat Français" (SARL A.F.60) ayant son siège à Crépy-en-Valois, chemin des Docks, d'acquérir une parcelle de terrain située à Crépy-en-Valois, rue Ampère, d'une contenance approximative de 1.200 m² cadastrée section ZH n° 47 partie, à prendre dans le lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 décembre 2005,

Considérant que ce terrain est disponible et peut être vendu par la ville de Crépy-en-Valois, à la Société A.F. 60 afin que celle-ci y transfère son activité (rénovation de l'habitat, assèchement des murs, etc) actuellement à Crépy-en-Valois, chemin des Docks,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir

décider la vente à la Société "Amélioration de l'Habitat Français" (ou toute autre société qui lui serait substituée) d'une parcelle de terrain désignée ci-dessus, rue Ampère, cadastrée ZH n° 47 partie,

dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 €HT le mètre carré auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux actuel de 19,60 % ledit prix payable comptant,

charger pour la ville, l'étude de Maîtres GRAUX, MALDERET et COLLAS, notaires à Crépy-en-Valois, de la rédaction de l'acte,

préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette vente seront supportés par les acquéreurs,

autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,

dire que la recette sera inscrite au compte 7015 "Vente de terrains" du budget de la zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Anne LLAGONNE

RE/PG

4. SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'USINE A DANSES

L'Usine à Danses renouvelle l'action de prévention Ville-Vie-Vacances et sollicite auprès du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention supplémentaire de 300 € afin de mener à bien cette action.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de 300 € à l'Usines à Danses.

La dépense sera imputée au compte 65-311-65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Anne LLAGONNE

MF/PG

5. BUDGET GENERAL IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €TTC

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

EUROGIFS	Disques de stationnement européen zone bleue	1.961,44 €TTC
----------	--	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

LD/PK/PG

6. MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE

La ville de Crépy-en-Valois a décidé de réaliser en régie les travaux suivants :

- extension des vestiaires du Gymnase Gérard de Nerval
- restructuration des blocs sanitaires à l'école primaire Vassal

Des études d'avant-projets comprenant l'établissement des dossiers à déposer en vue de l'obtention du permis de construire sont à réaliser par un architecte.

Entendu cet exposé

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de confier les missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'achèvement de la phase « permis de construire » au cabinet Yves GROSS, architecte ensais, 5 rue de Rosheim 67300 SCHILTIGHEIM pour ces deux opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux contrats de maîtrise d'œuvre,
- d'imputer les honoraires suivants

extension des vestiaires au gymnase Nerval	5.600 €
restructuration des blocs sanitaires à l'école primaire Vassal	3 500 €

soit la somme totale de 9.100 € sur le compte 011-0203-617 (étude et recherche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

CC/PG

7. PRISE EN CHARGE DES REPAS CONFECTIONNES PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE MASSENET AUX ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE AERE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES GOSSSES DE CREPY »

Par la délibération n° 10 du 4 novembre 2005, le Conseil Municipal a fixé à 2,30 euros le prix du repas pris par les enfants fréquentant les différents centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

Afin d'organiser la prise des repas et le paiement de ceux-ci par l'association « Les Gosses de Crépy », la convention ci-jointe a été établie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la teneur de cette convention et autoriser

Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

CC/PG

**8. SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE
DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT (SMIOCE)
INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82 213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il convient de dresser la liste des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement durant l'année scolaire 2006/2007,

Vu les résultats de la consultation des chefs d'établissements scolaires,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis de la commission des finances,

d'arrêter le tableau des classes susceptibles de bénéficier d'un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2006/2007

Ecole élémentaire André Malraux	2 classes mer 1 classe nature
Ecole élémentaire Charles Péguy	2 classes à définir
Ecole élémentaire Gaston Ramon	1 classe montagne 1 classe poney
Ecole élémentaire Jean Vassal	2 classes mer 1 classe volcans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Bruno GREHAN

DV/PG

9. CAMPAGNE DE NUMERISATION DES MUSEES DE PICARDIE

Considérant que dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, le Conseil Régional a décidé de promouvoir une campagne d'inventaire et de numérisation des collections des musées de Picardie,

Considérant qu'un appel d'offres vient d'être lancé pour 2006,

Considérant tout l'intérêt que le musée de l'Archerie et du Valois retirera d'une telle opération venant à la suite des investissements effectués cette année,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal

de solliciter auprès de la Région Picardie et de la DRAC de Picardie une subvention pour une

nouvelle étape de cette campagne (prises de vue des collections du musée)

d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération

de s'engager à financer la part non subventionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

OPERATION CAMPAGNE DE NUMERISATION DES MUSEES DE PICARDIE

PLAN DE FINANCEMENT

ANNEE 2006

RECETTES (avec répartition entre subvention demandée et autres financements)		
ORGANISMES	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT
Ville de CREPY-EN-VALOIS	20 %	1.800 €TTC
DRAC Picardie	40 %	3.600 €TTC
Région Picardie	40 %	3.600 €TTC
TOTAUX	100 %	9.000 €TTC

Rapporteur : Michel ETIENNE

JG/PG

10. INDEMNISATION OFFICE DE TOURISME POUR MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Considérant l'engagement de Monsieur le Maire d'accepter la proposition de l'Office de Tourisme de mettre à disposition une de ses employées pour assurer une permanence aux archives municipales durant le congé de maternité de la responsable de ce service (soit du 15 juillet au 4 décembre 2005),

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de verser à l'Office de Tourisme, en compensation de cette mise à disposition une participation de 1.861,26 euros représentant 20 % du coût salarial supporté par l'Office de Tourisme pour la période considérée et selon l'attestation établie par le Président de l'Office de Tourisme. Cette employée a été recrutée et rémunérée à temps plein par l'Office de Tourisme. Elle a assuré 80 % de son temps de travail à l'Office de Tourisme pour le remplacement de ce même congé de maternité.

La dépense mandatée sera imputée au chapitre 012 article 621.8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

RE/PG

11. SOCIETE SEMIVAL MODIFICATION DES STATUTS

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte de la Vallée de l'Oise (SEMIVAL) ayant son siège à Crépy-en-Valois, en la Mairie, établis dans les années 1960, lors de sa création et ayant fait l'objet de trois modifications au cours des années 1969-1983 et 1992 pour être mis en harmonie avec la législation qui leur était applicable.

Compte tenu que depuis la dernière harmonisation, de nombreuses modifications législatives sont intervenues, à savoir :

- publication par ordonnance n° 2000-912 du 18 septembre 2000 du Code de Commerce emportant codification de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et l'abrogeant
 - loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 - NRE - Nouvelles régularisation économiques modifiant le droit des sociétés et plus spécialement et plus spécialement celui des sociétés anonymes
 - loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 modifiant la loi sur les SEML
 - loi n° 2003706 du 1er août 2003 "Sécurité financière"
 - Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 modifiant le régime des valeurs mobilières
 - loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie
- Cette liste n'étant pas exhaustive

Il est donc nécessaire d'établir de nouveaux statuts prenant en compte ces importantes modifications législatives.

Dans le même temps, l'importance du développement de la ville conduit la SEMIVAL à faire évoluer sa structure pour être en capacité d'accompagner ce développement et de porter des projets structurants.

La bonne santé financière de la SEMIVAL, conséquence d'une gestion rigoureuse de ses présidents successifs, permet aujourd'hui une implication accrue de cet outil municipal.

D'autre part la Société SEMIVAL ayant pour projet

- d'élargir son objet social pour répondre à un besoin d'intérêt général non satisfait en matière de constructions d'activités de loisirs et de logements diversifiés
- de renforcer son capital social pour l'élever à la somme de 250.816 euros par incorporation de réserves

En conséquence, pour répondre à l'obligation légale de l'article L 1524-1,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération du Conseil d'Administration de la SEMIVAL portant sur l'harmonisation générale des statuts joints en annexe et plus particulièrement, sur

la modification de l'objet social,

l'augmentation du capital social par incorporation de la somme de 191.071,24 euros à prélever sur les réserves pour porter le capital social à la somme de 250.816 euros, et porter le nominal de chaque action à la somme de 64 euros

le choix de gestion de la société proposé à savoir le non dissociation des fonctions de président du

CA et le Directeur Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 28 voix pour et 4 voix contre les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

RE/PG

12. SOCIETE SEMIVAL CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la délibération de la Société d'Economie Mixte de la Vallée de l'Oise (SEMIVAL) dont le siège est situé à Crépy-en-Valois, en l'Hôtel de Ville, ayant autorisé la modification des statuts, l'augmentation du capital et le choix de gestion de la société proposée, à savoir la non-dissociation des fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal

de proposer la candidature de la ville à la présidence du conseil d'administration exerçant la direction générale, conformément aux article 17 et 21 des nouveaux statuts,

de désigner l' élu mandataire qui présentera la candidature de la ville au Conseil d'Administration et si la ville est élue, assumera en son nom les fonctions de président directeur général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LD/PK/PG

13. CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL TECHNIQUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Le 19 juin 2006, Monsieur Philippe DRILLET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) nous a transmis un contrat modifié pour la location d'un local technique d'une surface de 413,83 m² comprenant

- 1.un lieu de garage pour les cinq bennes à ordures pour la régie de la CCPV
des vestiaires - sanitaires
un local de stockage des conteneurs,
- 2.l'utilisation de notre station de lavage pour le nettoyage des véhicules.

Entendu cet exposé, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipale

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de location qui est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2006
- de fixer pour l'année 2006

- le loyer à $413,83 \text{ m}^2 \times 45,01 \text{ €} = 18.626,49 \text{ €}$
- les frais de lavage estimés à $508 \text{ m}^3 \times 3,54 \text{ €} = 1.798,32 \text{ €}$

•de préciser que

- le loyer sera indexé sur l'évolution de l'indice moyen de l'INSEE
- le coût des frais de lavage sur le prix du m³ d'eau facturé à la ville de Crépy-en-Valois au deuxième trimestre de l'année antérieure,

•à imputer cette recette au compte 75-020-752 "revenus des immeubles".

Nota : Le calcul des 508 m³ d'eau pour le lavage des véhicules se décompose comme suit :

3 lavages par jour x 4 (jours travaillés) x 52 (semaines) - 2,7 x 20 (jours de gel) = 507,60 m³ arrondi à 508 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

14. VENTE PAR ADJUDICATION DES TERRAINS RUE DES IRIS (SUITE DE LA DELIBERATION N° 3 DU 12 MAI 2006)

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 12 mai 2006 décidant la vente par adjudication de cinq lots à bâtir à Crépy-en-Valois rue des Iris, cadastrés section BA n° 333p et 335p, le tout résultant d'un plan de division établi par Monsieur GOSSART, géomètre à Crépy-en-Valois, sur la mise à prix de 110 € le mètre carré payable comptant,

Vu le nouveau plan de division établi par le géomètre le 12 mai 2006,

Afin de modifier la superficie des cinq lots à vendre pour tenir compte de la clôture existant déjà sur le terrain et devant être conservée,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

de décider l'aliénation par adjudication des cinq lots à bâtir après réalisation des VRD d'une contenance

- a) le 1er lot de 505 m²
- b) le 2è lot de 552 m²
- c) le 3è lot de 554 m²
- d) le 4è lot de 475 m²
- e) le 5è lot de 512 m²

(le tout ainsi qu'il résulte du plan ci-joint).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de la présente décision et notamment le dépôt de pièces du lotissement et les actes relatifs à l'adjudication et au paiement des prix.

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération du 12 mai 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Bruno FORTIER

AGF/PG

15. CONTRIBUTION AUX CHARGES DE L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Considérant l'impossibilité pour une famille nécessiteuse d'obtenir un logement à loyer modéré (composée d'un adulte, de deux enfants mineurs et d'un enfant majeur),

Vu la nécessité d'héberger cette famille avec ses trois enfants, dont deux enfants scolarisés au groupe Vassal-Prévert,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

d'autoriser l'attribution d'un logement social Cours Foch, à partir du 1^{er} juillet 2006 pour une durée de six mois,

de demander une contribution mensuelle aux charges de 80,00 euros (quatre vingt euros),

de dire que le produit sera imputé sur l'article 75 020 758 du budget de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

16. LOTISSEMENT N°71 BIS RUE MARIE ROTSEN – AUTORISATION DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS

Vu les articles L.316-2 et L. 316-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 2 et 3 du code de procédure pénale,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/05/2001 donnant délégation au Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où les intérêts de la Commune sont en cause,

Vu l'arrêté de lotir n°LT6017601T0002 délivré le 01/10/2001 à Monsieur Jean-Louis CANSAR pour la création de 3 lots à usage d'habitation,

Vu l'arrêté en date du 01/02/2002 autorisant le lotisseur à céder la vente des terrains par anticipation sur production d'un devis estimatif des travaux de viabilité, et contre consignation de la somme de 41.200 € devant servir jusqu'à concurrence de 36.600 € au paiement des travaux de viabilité sur production de facture, 4.600 € étant consignés jusqu'à délivrance du certificat communal visé à l'article R 315-36a du code de l'urbanisme, constatant l'achèvement complet des travaux et leur conformité avec l'arrêté de lotir,

Vu l'arrêté de transfert du permis de lotir n°LT 6017601T0002 au bénéfice de la SCI DYNAMIS PROMOTION en date du 21/02/2002,

Vu le certificat administratif délivré le 24/09/2002, conformément aux dispositions de l'article R 315-36b du code de l'urbanisme, attestant que les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir ont été exécutées, à l'exception des travaux de finition, lesquels devaient être achevés au plus tard le 24/09/2003,

Considérant qu'à ce jour, les travaux de finition des VRD n'ont pas été réalisés par le lotisseur et son prestataire, la société de travaux VIRDI,

Considérant que par lettre datée du 17/11/2004, Me Rémy BOUTHORS en sa qualité de notaire du lotisseur, déclarait, d'une part, avoir réglé à la société VIRDI la somme de 41.161,23 € TTC sur présentation des factures présentées par l'entreprise, et, d'autre part, avoir conservé la somme de 4.600 € jusqu'à délivrance du certificat communal de complet achèvement des travaux,

Considérant que, par lettres datées du 07/12/2004 et 18/03/2005, la Commune de Crépy-en-Valois a demandé à Me BOUTHORS de lui transmettre copie des factures de la société VIRDI au vu desquelles la somme de 41.161,23 € TTC avait été débloquée,

Considérant que, par lettre du 19/04/2005, Me BOUTHORS a transmis à la Commune un devis descriptif estimatif, non daté, émanant de la société VIRDI BROTHERS SARL chiffrant à 41.161,23 € TTC le montant des travaux de viabilisation des terrains, et prévoyant notamment la réalisation d'un passage commun de 3m x 100 m avec exécution d'une finition sur passage empierré par pulvérisation de goudron liquide et graviers gris projetés sur 20 mm d'épaisseur.

Considérant, en outre, que la somme de 4.600 € restant consignée entre les mains du notaire du lotisseur est manifestement insuffisante pour couvrir la réalisation des travaux de finition, la société CABREMA ayant chiffré, à la demande de la Ville de Crépy-en-Valois, la réfection complète des parties communes pour un montant 13.316,60 € TTC.

Considérant qu'il découle de ce qui précède, d'une part, que la société VIRDI n'a pas exécuté la totalité des travaux pour lesquels elle a été payée par Me BOUTHORS, notamment s'agissant de l'aménagement du passage commun, et d'autre part, qu'il incombe au lotisseur de prendre en charge le surcoût lié à la réfection des parties communes afin de se conformer au programme des travaux annexé à l'arrêté de lotir.

Considérant qu'une plainte a été déposée contre le lotisseur par un riverain en raison de l'inachèvement des travaux du lotissement et transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Senlis.

Considérant que le programme des travaux annexé à l'arrêté d'autorisation de lotir prévoyait la création d'une voirie nouvelle pour desservir les 3 lots avec finition en enrobé et gravier gris sur une largeur de 5,69 m avec réalisation d'une place de retournement et aménagement végétal à l'entrée du lotissement, ces travaux n'ayant été que partiellement achevés par le lotisseur.

Considérant que l'article L.316-4 du code de l'urbanisme punit d'une amende de 18.000 euros et, en cas de récidive, d'une amende de 45.000 euros, toute personne qui aura vendu des terrains bâtis ou non bâtis compris dans un lotissement sans être munie d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente ou sans s'être conformée aux prescriptions imposées par ladite autorisation, et permet, le cas échéant, de faire effectuer les travaux d'office aux frais et risques financiers du lotisseur.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire compte tenu de l'urgence de faire procéder aujourd'hui à la réfection des parties communes, et plus particulièrement, aux travaux de finition de la voirie interne jamais entrepris par le lotisseur et dont la prise en charge finirait, en l'absence de condamnation des personnes responsables, par échoir à la Commune.

Se prononce favorablement à la constitution de partie civile de la Commune de Crépy-en-Valois dans cette affaire,

Autorise le Maire à confier à Maître DERBISE - avocat à AMIENS – le soin d'assurer la représentation de la Commune et son conseil,

Autorise le Maire à faire entreprendre, le cas échéant, les travaux de finition des VRD, sur décision judiciaire et aux frais du contrevenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

18/2006	<p>FETES DU MILLENAIRE DE L'ABBAYE SAINT-ARNOUL - CONTRAT POUR DES SPECTACLES ET UNE ANIMATION DE RUES PASSE AVEC L'ASSOCIATION "AUX COULEURS DU MOYEN-AGE"</p> <p>Dans le cadre des Fêtes du Millénaire de l'abbaye Saint-Arnoul, la ville de Crépy-en-Valois a signé un contrat avec l'association susmentionnée, sise 52/54 rue Letort à PARIS 18ème aux fins de prévoir manifestations, défilés et bals les samedi et dimanche 3 et 4 juin 2006. Le montant total de la prestation s'élève à 5.116,75 euros TTC.</p>
19/2006	<p>FETES DU MILLENAIRE DE L'ABBAYE SAINT-ARNOUL - CONTRAT POUR UN DEFILE COSTUME ET UN SPECTACLE MEDIEVAL PASSE AVEC L'ASSOCIATION CHEVAL SPECTACLE"</p> <p>Dans le cadre des fêtes du Millénaire de l'abbaye Saint-Arnoul, la ville de Crépy-en-Valois a signé un contrat avec l'association "CHEVAL SPECTACLE" dont le siège est à DOMONT (95). Cette prestation, le 3 et 4 juin, comporte tournoi, défilé, voltige etc. pour un montant total de 10.857 euros TTC</p>
20/2006	<p>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2006 - PRET A LONG TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE BEAUVAIS</p> <p>Dans le cadre du financement des investissements 2006, le Conseil Municipal a voté un emprunt de 2.400.000 euros. Considérant qu'il faut en partie financer ces investissements il est contracté auprès du Crédit Agricole un prêt de 560.000 euros pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- une durée de 15 ans,- une périodicité annuelle- pourcentage : euribor 12 mois + marge de 0,09 %- échéances : constantes,- disposition des fonds : en une ou plusieurs fois, maximum 12 mois à compter de la signature du contrat- frais de dossier : néant
21/2006	<p>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2006 - PRET A LONG TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE BEAUVAIS</p> <p>Dans le cadre du financement des investissements 2006, le Conseil Municipal a voté un emprunt de 2.400.000 euros. Considérant qu'il faut en partie financer ces investissements il est contracté auprès du Crédit Agricole un prêt de 720.000 euros, pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- une durée de 3 ans,- une périodicité trimestrielle- pourcentage : euribor 3 mois + marge de 0,09 %- échéances : constantes- disposition des fonds : en une ou plusieurs fois- frais de dossier : néant
22/2006	<p>53ème EDITION DE LA RONDE DE L'OISE - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'USC LIANCOUT-RANTIGNY POUR L'ORGANISATION D'UN CONTRE LA MONTRE A CREPY-EN-VALOIS LE 10 JUIN 2006</p> <p>Afin d'organiser une épreuve contre la montre cycliste le 10 juin 2006, un contrat</p>

	de partenariat est signé avec l'Union cycliste LIANCOURT-RANTIGNY, représentée par Monsieur Alain VAN ELSUWE. Le montant de leur prestation s'élève à 4.500 euros TTC
23/2006	<p>FINANCMEENT DES INVESTISSEMENTS 2006 - PRET A LONG TERME AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE DE PARIS</p> <p>Dans le cadre du financement des investissements 2006, le Conseil Municipal a voté un emprunt de 2.400.000 euros. Considérant qu'il faut en partie financer ces investissements, il est contracté auprès de la Société Générale un prêt de 560.000 euros, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une durée de 15 ans - une périodicité annuelle - taux : 3,81 % - annuités : constantes - disposition des fonds : au plus tard le 8 mai 2006 - frais de dossier : néant
24/2006	<p>FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2006 - PRET A LONG TERME AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE DE PARIS</p> <p>Vu le contrat de financement des investissements à long terme, vu la délibération du Conseil du 10 mars 2006 approuvant le budget annexe de l'assainissement, la ville a contracté un prêt de 450.000 euros pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - une durée de 20 ans - une périodicité annuelle - taux : 3,92 % - annuités : constantes - disposition des fonds : au plus tard le 8 mai 2006 - frais de dossier : néant
25/2006	<p>CONTRAT DE COORDINATION SECURITE/SANTE AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS POUR L'EXTENSION ET L'AMELIORATION DE LA MJC</p> <p>Afin d'assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs durant l'extension et l'amélioration de la Maison des Jeunes et de la Culture, un contrat est signé avec la société Bureau Véritas à Amiens. Le coût de cette mission s'élève à 4.126,20 euros. Elle démarre à réception du contrat signé et s'achève à la réception des travaux.</p>
26/2006	<p>CONTRAT DE LOCATION POUR UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE</p> <p>Afin de procéder au nettoyage des voiries communales, un contrat pour la location d'une balayeuse aspiratrice est signé avec la société EUROVOIRIE, située 40 avenue Eugène Gazeau à SENLIS. Coût de location (pour une city cat 2000) : 1.973,40 euros TTC par mois. La durée du contrat est d'une année, il débute le 2 mai 2006 et doit prendre fin le 1er mai 2007.</p>
27/2006	<p>LOCATION ET ENTRETIEN D'UN COPIEUR XEROX ST 490 EN REMPLACEMENT DU 5885 AU PREMIER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE</p> <p>Pour procéder au remplacement du photocopieur du premier étage de l'Hôtel de Ville, un contrat a été signé avec XEROX dont le siège se situe à AULNAY-SOUS-BOIS, 4 rue Nicolas Robert. Le montant de la location s'élève à 2.350 euros hors taxes par trimestre, à partir du 30 décembre 2005 pour une durée de 63 mois fin le 29/03/2011)</p> <p>L'entretien est assuré à compter du 24 novembre 2005 pour une durée de 63 mois (fin le 23/02/2011) s'élève à 411 euros hors taxes par trimestre et de 0,0068 euros par page.</p>
28/2006	<p>CONTRAT D'INSTALLATION TELEPHONIQUE DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE ELECTRONIC INDUSTRIE</p> <p>Considérant que la ville doit s'assurer de la maintenance de ses installations téléphoniques pour la police municipale, un contrat de maintenance est passé</p>

	avec la société ELECTRONIC industrie, dont le siège est à Compiègne, ZAC des Mercières, 3 avenue Adnot. Le présent contrat est convenu pour une durée irrévocable de 5 ans, à partir du 1er mai 2006, renouvelable par tacite reconduction, par période successive d'une année. Montant annuel de la dépense : 727,17 euros TTC.
29/2006	CONVENTION DE FORMATION DES AGENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE OPSYS Un contrat de formation est passé avec la société OPSYS, située à 38172 SEYSSINET cedex, à effet de permettre aux agents de se former sur leur nouveau logiciel. Le montant de la dépense est de 7.185,57 euros pour 8 jours de formation (10 personnes maximum).
30/2006	FETES DU MILLENAIRE DE L'ABBAYE SAINT-ARNOUL - CONTRAT AVEC "L'ESPRIT MEDIEVAL" Dans le cadre des fêtes du millénaire de l'Abbaye Saint-Arnoul, un contrat est signé avec l'association "l'Esprit Médiéval", à Fleurines qui se charge d'organiser la présence de 8 à 10 ateliers d'artisans, le samedi 3 juin et dimanche 4 juin 2006. Le montant de la prestation s'élève à 1.400.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 00h 05.

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE